

## **Compte rendu de la séance du 13 février 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

Christian BRENGUES

### **Ordre du jour:**

- Approbation du procès verbal du 21/11/2022
- Extension du réseau électrique à La Barraque
- Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Acquisition de parcelles à Peyralbe
- Subvention nominative béton

Absent : AMIDIEU A

### **Délibérations du conseil:**

#### **EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE A LA BARRAQUE ( DE 2023 01)**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la déclaration de travaux DP01203722G0017 une extension du réseau de distribution d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 28 097 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 7 200 Euros.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **DÉCIDE de :**

- demander à Madame ALBANO Chloé la somme de 7 200 € correspondant à la contribution restant à charge de la Commune ;
- demander au Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités, dès que le pétitionnaire se sera acquitté de la somme de 7 200 € ;
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 7 200,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

**DIT** que dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires:

- la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- le supplément sera demandé à Madame ALBANO Chloé.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR ( DE 2023 02)**

Monsieur le maire rappelle le projet de revitalisation et de mise en valeur du centre bourg. Il précise qu'à la demande de la Préfecture ce projet a été découpé en deux tranches, que la consultation des entreprises a été effectuée et propose :

- de demander la subvention sur la deuxième phase pour les travaux concernant la rue du Ballat et la place Saint Joseph

- d'approuver le projet 2023, de solliciter :
    - l'État dans le cadre de la DETR,
    - le Conseil Régional dans le cadre de l'aménagement et la qualification des espaces publics
    - le Conseil Départemental dans le cadre du fonds de soutien aux territoires,
- et d'approuver le plan de financement

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet

**CHARGE** le maire de solliciter l'Etat, le Conseil Régional et Départemental

**ETABLIT** ainsi le plan de financement prévisionnel :

Coût des travaux H.T. :	356 357,16€
<b>Total dépenses :</b>	<b>356 357,16 €</b>
DETR 25 % :	89 089,29 €
Région	100 000,00 €
Département	50 000,00 €
Autofinancement communal :	117 267,87 €
<b>Total recettes :</b>	<b>356 357,16 €</b>

### ACQUISITION DE PARCELLES A PEYRALBE ( DE 2023 03)

Monsieur le maire informe que lors de l'élargissement de la VC n° 10 dans le hameau de Peyralbe les parcelles C554, C558, C560 et C561 d'une contenance totale de 466,27 m<sup>2</sup> devaient être achetées à monsieur JOSEPH Alain. Il précise que le géomètre avait procédé aux divisions parcellaires mais que l'acte notarié n'a jamais été signé.

Monsieur le maire propose de fixer le prix d'acquisition des terrains afin de régulariser la situation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **DÉCIDE :**

- d'acquérir les parcelles C554, C558, C560 et C561 d'une contenance totale de 466,27 m<sup>2</sup>
- de prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition

**CHARGE** le maire de signer et faire toutes démarches utiles à ce dossier.

### SUBVENTION NOMINATIVE BETON ( DE 2023 04)

Monsieur le maire rappelle la délibération du 22 septembre 2008 concernant la participation aux accès des habitations principales. Il informe qu'afin de respecter la réglementation, la commune doit délibérer pour arrêter les bénéficiaires et les montants. Il précise que monsieur BOUDOU Clément a réalisé des travaux d'accès au garage de sa maison et a présenté aux services administratifs, la facture correspondante acquittée.

Considérant la demande de monsieur BOUDOU Clément

Considérant que toutes les conditions demandées dans la délibération citée ci-dessus sont remplies

Considérant que toute subvention versée au 2042 ou 6574 doit être nominative  
Considérant que ces articles non pas été votés au détail lors de l'établissement du budget primitif

Monsieur Jean-Luc CRASSOUS et madame Julie BOSC en lien de parenté avec l'administré ne prennent pas part au débat et au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de verser la somme de 920 € à monsieur BOUDOU Clément correspondant à un volume de béton de 10 m<sup>3</sup>.

**CHARGE** le maire de faire procéder au mandatement de cette subvention et de signer tous documents utiles à ce dossier.